

Madame Anne-Catherine Lyon
Présidente des Comités stratégiques
Siège HES-SO
Rue de la Jeunesse 1
Case postale 452
2800 Delémont

1706

Berne, le 1^{er} décembre 2010 INS C

Procédure de consultation de l'avant-projet de convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) – articles financiers 52 à 58

Madame la Présidente des Comités stratégiques,

Le Conseil-exécutif a pris connaissance du dossier accompagnant votre lettre du 28 septembre dernier concernant l'objet cité en exergue.

Nous souhaitons redire ici que le modèle de répartition des coûts entre les cantons partenaires, basé sur le principe des flux d'étudiant-e-s entre les écoles composant la HES-SO est complexe, manque d'équilibre dans la répartition des coûts entre les cantons partenaires et ne permet guère une constance budgétaire pour les cantons.

Si nous comprenons les raisons de la décision du Comité stratégique de maintenir dans le futur les principes actuels du modèle de financement et de la répartition des charges entre les cantons partenaires, nous regrettons cependant que des alternatives n'aient pas été étudiées de manière approfondie. Au cours des années, nous avons constaté que ce modèle est systématiquement défavorable aux écoles de taille modeste et situées en périphérie. Le modèle futur de financement devrait, d'une façon ou d'une autre, tenir compte de ce biais récurrent et être réajusté en conséquence.

Par ailleurs, comme la Conférence latine des directeurs cantonaux des finances, nous pensons qu'il est important que les effets du modèle financier sur la répartition des coûts entre les cantons partenaires fassent l'objet de simulations à partir des données d'étudiant-e-s à disposition les plus récentes. De telles projections - nous en sommes bien conscients - peuvent présenter une marge d'erreur relativement importante inhérente au modèle ; en effet, le principe même sur lequel repose le modèle rend les coûts et leur répartition difficiles à cerner, le nombre des étudiant-e-s, les domaines d'études choisis et la mobilité intercantonale des étudiant-e-s variant d'une manière peu prévisible d'une année à l'autre, comme on a pu le constater ces dernières années, notamment en ce qui concerne le canton de Berne.

Des simulations des coûts et de leur répartition entre les cantons partenaires calculées sur la base des données les plus récentes constitueraient une base davantage objective et solide permettant d'estimer les effets du modèle financier qui sera appliqué et de prendre position avec une meilleure connaissance des conséquences financières de notre engagement. Nous regrettons vivement que ces projections n'accompagnent pas la présente consultation, phase de la procédure où il est encore possible d'apporter des amendements aux articles proposés.

Enfin, le Conseil-exécutif bernois est favorable à l'idée que les cantons partenaires de la Haute école HE-Arc s'acquittent ensemble d'une seule part de codécision au lieu de trois, comme jusqu'ici, pour autant que le système actuel de décision par consensus au sein du comité gouvernemental soit maintenu.

Afin d'éviter toute confusion future dans l'interprétation de l'idée d'un seul droit de codécision pour les cantons HE-Arc, exprimée dans la lettre a), paragraphe 2 de l'article 53, nous tenons à ce que le passage concerné soit dûment précisé :

² Le montant des contributions financières des cantons, fixé par le Comité gouvernemental dans le cadre du plan financier quadriennal et sous réserve des compétences budgétaires des parlements cantonaux, est composé de trois parts :

- a) une contribution forfaitaire versée par les cantons contractants soutenant une école ou un groupe de cantons soutenant une école en commun (droit de codécision) représentant 5% du total ;

Enfin, le libellé de l'article 53, paragraphe 3, alinea a) réglant la répartition du Bien Public des étudiant-e-s étranger-ère-s non-résident-e-s gagnerait en clarté s'il était illustré par un exemple concret dans la note explicative.

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre position et vous prions d'agréer, Madame la Présidente des Comités stratégiques, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président :



Le chancelier :

